



Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil municipal du 11 décembre 2020

Location Salle Cauchoise

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la Salle Cauchoise au 02 janvier 2021 comme annexé à la présente délibération.

Tarifs de location Année 2021

	Vin d'honneur		Journée			Week-end 2 jours maxi		
	Grainvillais	Extérieur	Grainvillais	Entreprise et collectivité	Extérieur	Grainvillais	Entreprise et collectivité	Extérieur
Salle + Cuisine 200 personnes	265.00 €	350.00 €	565.00 €	710.00 €	740.00 €	705.00 €	930.00 €	955.00 €
Salle + Cuisine 300 personnes	350.00 €	415.00 €	740.00 €	880.00 €	905.00 €	895.00 €	1 130.00 €	1 160.00 €
Salle de Spectacle			930.00 €	1 060.00 €	1 085.00 €	1 105.00 €	1 325.00 €	1 360.00 €
Ensemble complet			1 460.00 €	1 725.00 €	1 770.00 €	1 590.00 €	1 990.00 €	2 040.00 €

Couvert : 1,35 € - Verre : 0,15 €

Tarifs de location Année 2021 - Associations Grainvillaises

Catégories	Vin d'honneur	Journée			Week-end 2 jours maxi			
		A	B	C	A	B	C	
Salle + Cuisine 200 personnes	86.00 €	172.00 €	131.00 €	50.00 €	216.00 €	162.00 €	55.00 €	
Salle + Cuisine 300 personnes	118.00 €	235.00 €	180.00 €	72.00 €	279.00 €	212.00 €	77.00 €	
Salle de Spectacle			315.00 €	247.00 €	112.00 €	343.00 €	267.00 €	117.00 €
Ensemble complet			476.00 €	379.00 €	162.00 €	533.00 €	411.00 €	166.00 €

Couvert : 0,80 € - Verre : 0,15 €

Location salles et mobilier

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte décide de fixer à partir du 02 janvier 2021 comme suit le tarif de :

- Salle polyvalente 86,00 euros
- Salle du parc de l'Ange Gardien 54,00 euros
- Salle du Moulin 52,00 euros
- Halles Cauchoises 84,00 euros
- Table rectangulaire bois 4,00 euros
- Chaise bois 0,50 euros

Cantine scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer au 02 janvier 2021 comme suit le tarif de la cantine scolaire :

- Tarif A 3,80 euros
- Tarif B 5,40 euros
- Tarif C 5,80 euros
- Tarif D 4,80 euros

Concession cimetièrè

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à partir du 02 janvier 2021, le tarif ci-dessous pour les concessions dans le cimetière communal :

- Concession de 3 m² : Trentenaire 175 euros
Cinquantenaire 280 euros
- m² supplémentaire : Trentenaire 112 euros
Cinquantenaire 169 euros

Columbarium

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au 02 janvier 2021 comme suit le tarif du columbarium :

- Urne : 15 ans 410 euros
30 ans 640 euros

Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2020 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans localité où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 euros pour Madame Jocelyne FAUVEL. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Adhésion au service PAYFiP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé PAYFiP dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- la mise en place du projet PAYFiP dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention relative à ce projet,

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Subvention à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les violentes intempéries qui ont dévastées l'arrière-pays niçois le vendredi 03 octobre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 1 000 euros à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Enquête publique GAEC BARDIN

Après avoir étudié la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC BARDIN dont le siège social se situe 280 rue de la porte verte à Limpiville, en vue d'étendre son élevage de volailles à Limpiville et de mettre à jour le plan d'épandage des effluents d'élevage.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.